

Accessibilité et territoires

DENIS LLAVORI

Médiathèque départementale du Cantal
dllavori@cg15.fr

Titulaire d'une maîtrise en droit, du diplôme de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence et du DCB, Denis Llavori est directeur de la médiathèque départementale du Cantal. Il est également chargé d'enseignement auprès du CFCB de Clermont-Ferrand, du CNFPT et de l'université Blaise-Pascal de Clermont-Ferrand et membre régulier des jurys des concours professionnels de la fonction publique.

Bibliothèque(s) et accessibilité : cette problématique résonne évidemment dans l'esprit des professionnels du monde des bibliothèques. On évoque l'accès physique aux collections ou aux bâtiments et l'accès intellectuel aux contenus, pour l'ensemble des usagers bien sûr, mais également pour les publics en situation de handicap, les publics empêchés (personnes incarcérées, malades hospitalisés...) ou les publics les plus éloignés du livre (grande précarité, marginalité, clandestinité...).

Une littérature absente

La littérature professionnelle est riche en contributions sur l'accessibilité aux locaux des bibliothèques, l'accessibilité à distance par l'entremise des nouvelles technologies, les outils spécifiques imaginés pour les usagers handicapés, les expériences conduites en milieu carcéral, etc. Mais pas – ou peu – de questionnements théoriques sur le lien, pourtant évident, entre accessibilité et territoires.

La quasi-absence de littérature spécialisée sur cette question ne témoigne pas d'un désintérêt pour le domaine. Elle ne témoigne pas non plus d'un manque de pratique : cette problématique fait partie du quotidien des bibliothécaires en milieu rural, mais également en milieu urbain sur certains territoires spécifiques (quartiers défavorisés ou excentrés, friches urbaines). Alors comment expliquer cette carence ?

L'explication est elle-même complexe : en premier lieu, les professionnels font le constat que cette question, éminemment pratique et concrète, est difficilement « théorisable ». Les solutions apportées, nous le verrons, sont pragmatiques et conjoncturelles. Elles sont difficilement transposables ou généralisables, car intimement liées aux

caractéristiques physiques du territoire considéré (rural ou périurbain, densément peuplé ou non, enclavé ou non, montagneux ou non), au niveau général de son équipement (en nouvelles technologies, en réseaux de transport, en bibliothèques) et au moment étudié (volonté politique, besoin exprimé par la population, opportunité).

En second lieu, cette question de l'accessibilité à la bibliothèque sur les territoires doit être traitée au niveau plus global de l'accessibilité en général : accessibilité aux services publics, aux emplois, aux commerces, aux loisirs, aux modes de garde ou de transport en commun, aux équipements sportifs ou culturels. L'accès à la bibliothèque, pour la population concernée, n'est qu'un aspect – d'ailleurs souvent secondaire, anecdotique et non prioritaire – d'une demande plus globale. Sur le sujet de l'accessibilité en général, la littérature théorique est heureusement plus abondante.

En troisième et dernier lieu, le lien – évident, nous l'avons dit – entre accessibilité et territoire n'est pas, et n'a jamais été, conceptualisé. S'il est régulièrement présent dans les intentions, les professions de foi et les actes, son contour n'est pas précisément défini, et le politique ne s'en est pas emparé, le privant d'une légitimité pourtant indispensable.

Un idéal inaccessible

Comment aborder cette problématique ? Mon intention est modeste : elle se limite à tenter de clarifier le débat et à avancer quelques pistes de réflexion. Ma contribution demande évidemment à être complétée, amendée, critiquée.

Une certitude néanmoins – mais parfois les évidences sont bonnes à rappeler –, l'accès à la culture, donc (entre autres lieux) à la bibliothèque,

est un droit pour tous les Français, constitutionnellement reconnu de surcroît. Aucun professionnel ne peut oublier que, dans le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958, il est fait référence à celui de la Constitution du 7 octobre 1946 qui affirme : « *La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture.* » Le juge constitutionnel a intégré cette intention dans la liste des « principes particulièrement nécessaires à notre temps ». On le sait, la même intention fut reprise en 1959 par André Malraux

“ Cette nécessité théorique est un de ces paradoxes exquis qui font le sel de notre métier : c'est impossible, mais c'est indispensable (dans le même genre : l'universalité des collections, ou la conquête de tous les publics) ”

pour la rédaction de l'article premier du décret portant organisation du ministère des Affaires culturelles : « *Le ministère chargé des Affaires culturelles a pour mission de rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France, au plus grand nombre possible de Français [...].* » Ces textes imposent plus qu'une nécessité morale : une obligation juridique.

Si l'on s'en tient à notre sujet, qui est l'accessibilité en lien avec le territoire, on en déduit que chaque Français, quel que soit son lieu de résidence sur le territoire national (ville

ou campagne, résidence principale ou secondaire, résidence permanente ou temporaire) doit pouvoir accéder à une bibliothèque. L'égalité étant un de nos principes républicains, cette bibliothèque doit, quelle que soit son implantation géographique, proposer à ses usagers une offre « équivalente » à celle proposée dans tous les autres établissements français (ce principe général de notre droit a été fort heureusement nuancé par la jurisprudence, qui parle d'égalité pour des citoyens placés dans les mêmes situations ou les mêmes conditions). Néanmoins, la doyenne d'un petit village de 150 âmes dans la Creuse doit pouvoir accéder à la même offre documentaire que la jeune mère de famille inscrite à la bibliothèque de l'Alcazar à Marseille.

Cette nécessité théorique est un de ces paradoxes exquis qui font le sel de notre métier : c'est impossible, mais c'est indispensable (dans le même genre : l'universalité des collections, ou la conquête de tous les publics). Il ne s'agit pas seulement d'une boutade, car renoncer à cet objectif, c'est accepter sournoisement (et lâchement) qu'il puisse y avoir plusieurs catégories d'usagers, différemment servis sur le seul fondement de critères géographiques ou territoriaux. Des niveaux disparates dans la qualité du service cautionneraient une inégalité de droits mais, plus perfidement encore, ouvriraient la porte à l'inégalité des chances.

Cette interrogation est devenue d'autant plus pertinente qu'aujourd'hui, la demande documentaire en milieu rural (donc le niveau d'exigence des publics) est exactement identique à ce qu'elle est en milieu urbain. Accédant aux mêmes études et aux mêmes loisirs, subissant les mêmes sollicitations promotionnelles et publicitaires, écoutant ou lisant les mêmes médias que les urbains, les ruraux ont tout naturellement les mêmes besoins documentaires tant en quantité qu'en qualité ou en diversité. Il n'y a pas, ici non plus, « de public spécifique¹ ». De plus, l'accession à la documentation

en milieu rural constitue pour les habitants de ces territoires un élément structurant de leur identité en voie de redéfinition².

La problématique « accessibilité et territoires » ressemble donc à la poursuite laborieuse et entêtée d'un idéal inaccessible, et qui le restera (mais n'est-ce pas dans la nature même de tout idéal...). Ce préalable étant admis, comment s'atteler à la tâche : par où commencer, avec quels outils, vers quels objectifs et pour quels résultats ?

Offre et public

Classiquement, les réponses varient selon que l'on agit sur l'offre ou sur la demande documentaire. En d'autres termes, assurer l'accessibilité à la bibliothèque en milieu rural, est-ce rapprocher l'offre du public (et l'on multiplie alors les équipements de proximité), ou rapprocher le public (donc la demande) de l'offre (et l'on facilite alors les accès physiques ou virtuels aux équipements existants) ?

Pour être très concret, lorsqu'un département compte 150 000 habitants répartis sur 260 communes (dont 80 % ont moins de 500 âmes), pour une densité moyenne de population de 26 habitants/km² (la moyenne nationale est d'environ 94 habitants/km²), comment doit-on procéder pour assurer l'accès de tous à la documentation et au réseau de lecture publique³ ? Il n'existe pas de réponse unique à cette question. Mais il est indispensable de jouer sur deux types de leviers, tendant à la fois à déplacer l'offre documentaire vers le public et le public vers l'offre documentaire.

La déconcentration des établissements documentaires relevant de la compétence de l'État peut, au niveau du territoire national, constituer une réponse relevant de la première al-

2. Alain Faure, « Identité locale et développement rural », in *Identités cultures et territoires*, sous la direction de Jean-Pierre Saez, Desclée de Brouwer, 1995.

3. Ce département est celui du Cantal, bien connu de l'auteur, mais il pourrait s'agir tout aussi bien de la Creuse, de la Lozère, de l'Ardèche, des Alpes-de-Haute-Provence, de la Corse-du-Sud, de l'Ariège, du Gers et de bien d'autres encore.

1. Voir sur cette question : Marie-Christine Bordeaux et Lisa Pignot, « Il n'y a pas de public spécifique », dossier de l'*Observatoire, revue des politiques culturelles*, septembre 2007, n° 32, p. 19-65.



Cette photo est représentative à plus d'un titre :

- La bibliothèque est celle de la commune de Saint-Martin Valmeroux, commune rurale isolée de 866 habitants, assez éloignée des grosses agglomérations.
- La bibliothèque municipale emploie un professionnel formé, est informatisée et est largement ouverte au public (30 heures par semaine).
- Elle est adossée au collège, dont elle constitue également le centre de documentation (mutualisation des moyens et mixité des publics).
- L'escalier que l'on aperçoit mène à une mezzanine, où sont installés six postes informatiques connectés à toute l'administration en ligne (préfecture, conseil général, impôts, pôle emploi, Sécurité sociale...). Ils sont gratuitement à la disposition de l'ensemble de la population de la commune, pour toute démarche, recherche, consultation de ressources électroniques en ligne ou autoformation.

ternative: il en va ainsi par exemple de la démarche volontariste de la Bibliothèque publique d'information, qui contractualise avec les bibliothèques territoriales afin de permettre à leurs usagers de bénéficier de services qu'elle a développés pour les siens (autoformation en ligne, consortium d'acquisition de ressources électroniques, service de réponses à distance).

Il en va de même – du moins dans l'intention affichée – du controversé programme « BMVR » (Bibliothèques municipales à vocation régionale), même si la dimension « régionale » de la vocation de ces établissements laisse songeur... On peut raisonnablement penser que les collections de ces

équipements prestigieux et bien dotés ne profitent que très marginalement aux populations du territoire situées à plus de deux heures de route: prétendre le contraire (faire grossir les gros est bon pour tout le monde) relève du manque de considération ou de l'inconséquence.

La déconcentration, outil médiocre pour ce qui nous occupe, peut être utilement complétée par une décentralisation ayant toujours le même objectif de rapprocher l'offre de la demande. Je ne m'étendrai pas sur cet aspect de la question, à l'œuvre en France depuis 1982 si l'on s'en tient à la décentralisation administrative, mais depuis 1945 (et même avant) pour la décentralisa-

tion culturelle⁴. Les bibliothèques départementales sont un bon exemple de ces outils spécifiquement conçus pour améliorer l'accessibilité aux bibliothèques en milieu rural. Signalons simplement que la réflexion dans ce domaine n'est jamais définitivement close.

Sans entrer dans un débat complexe, on peut penser qu'une clarification des compétences de chacun des acteurs territoriaux (collectivités territoriales, intercommunalités, établis-

4. *Dictionnaire des politiques culturelles de la France depuis 1959*, sous la direction d'Emmanuel de Waresquiel, Larousse/CNRS éditions, 2001.

sements de coopération interdépartementale ou interrégionale et pays) en matière de lecture publique contribuerait à améliorer l'accessibilité des publics aux bibliothèques par simple rationalisation des implantations et mutualisation des collections (conservation partagée des périodiques par exemple). C'est le sens d'une proposition incluse dans le projet de réforme de la structuration territoriale présenté par Jean-Luc Warsmann, président de la commission des lois de l'Assemblée nationale, en préalable aux travaux du comité Balladur⁵. On y lit : « *Les départements pourraient bénéficier d'un renforcement de leurs compétences culturelles dans certains domaines : en matière de bibliothèques et de musées, en devenant l'autorité gestionnaire unique de ces établissements, qu'ils relèvent actuellement de la région, du département ou de la commune.* » Cette proposition a suscité, dans notre profession, mépris poli ou ignorance suffisante : la solidarité (péréquation, redistribution, voire discrimination positive) en direction des publics géographiquement éloignés du livre n'est-elle pas une nécessité aussi impérieuse que la solidarité en direction d'autres publics éloignés du livre ?

Pourtant, aucune action visant à améliorer l'accessibilité aux bibliothèques en milieu rural ne sera véritablement efficace tant que les tutelles de ces établissements seront différentes, et parfois concurrentes.

Un partage de lieux et de personnels

L'outil le plus efficace visant par une action sur l'offre à améliorer l'accès aux bibliothèques en milieu rural est sans doute le pragmatisme : il est indispensable d'observer la réalité, et d'en tenir compte. Il est indéniable que les populations rurales ont intégré dans leur mode de vie une contrainte de mobilité. Pour accéder à un médecin, une école, une pharmacie, un distributeur d'essence ou un super-

marché, il faut utiliser un véhicule et se déplacer parfois sur de longues distances. Il existe donc des mouvements de micromigrations pendulaires identifiables.

Néanmoins, comme cela a pu être démontré, il y a quelques années déjà, pour le département du Cantal⁶, ces mouvements ne se réduisent pas aux trajets aller-retour entre l'habitat isolé et le chef-lieu du canton. Les trajets obligatoires des habitants des zones rurales rayonnent autour de bourgs centres, de bassins de vie qui varient en fonction de l'objectif ou de l'intention du déplacement. Établir une cartographie de ces micromigrations permet d'affiner l'équipement du territoire en établissements documentaires en s'assurant de leur implantation sur un lieu de transit. On améliore ainsi l'accessibilité en rapprochant l'offre documentaire non pas du lieu de résidence de l'utilisateur, mais de son lieu de passage.

Ces actions sur l'offre en service de bibliothèques sont essentiellement globales (à une échelle macroéconomique pourrions-nous presque dire). Elles peuvent être complétées par des actions sur la demande, de nature plus microéconomique : il s'agit alors de rapprocher l'utilisateur de la bibliothèque et non l'inverse. Ce type d'outils permet de placer la documentation là où se trouve l'utilisateur potentiel. Je n'évoque ici que pour mémoire l'usage des nouvelles technologies de l'information : sur cet aspect de l'accessibilité (accès à distance pour une bibliothèque à domicile), la littérature est abondante, et les enjeux, moyens et stratégies sont identiques qu'on soit en milieu rural ou urbain. Il s'agit toujours d'accessibilité, mais plus vraiment de territoires même si de pertinentes et originales initiatives voient le jour comme à la bibliothèque numérique de la bibliothèque universitaire d'Angers. Rapprocher l'utilisateur de la bibliothèque, c'est d'abord installer l'accès à la documentation dans les lieux qu'il fréquente habituellement.

En premier lieu, un « service minimum » partout et pour tous peut être envisagé en collaboration avec les directions départementales de La Poste, afin d'installer des collections disponibles dans les bureaux de Poste et agences postales communales, largement ouverts et très fréquentés en milieu rural.

Au-delà, les bibliothèques peuvent s'installer dans tous les lieux publics (et pourquoi pas, privés!?) qui drainent naturellement des usagers : maisons de services publics, maisons de la petite enfance, offices de tourisme, centres de consultation de la PMI (protection maternelle et infantile)... Cette nécessaire polyvalence des services publics en milieu rural (on redécouvre simplement les vertus de la mutualisation des moyens, des équipements et des personnels) est clairement évoquée dans le rapport « Livre 2010⁷ ». Elle suppose pourtant que la profession accepte l'idée de partager des lieux (cette idée a fait son chemin, et des exemples existent), mais également des personnels. Si l'on souhaite maintenir (ou initier) la présence de bibliothécaires professionnels en milieu rural, il convient d'imaginer des solutions originales. Trop souvent à temps partiel (du fait de la taille de l'établissement) le gestionnaire de la bibliothèque doit bénéficier d'un complément de temps de travail.

On peut ainsi encourager un recrutement par deux communes ou communautés géographiquement proches (et le bibliothécaire gère alors deux établissements distincts, chacun à temps partiel) ou un recrutement unique à temps plein, mais sur plusieurs emplois (et le bibliothécaire est aussi l'archiviste, le responsable de l'écomusée local, l'animateur des nouvelles technologies ou le gestionnaire du syndicat d'initiative). Certes la mise en œuvre de ce principe suppose une formation spécifique, mais il fonctionne.

Le département du Cantal, qui expérimente cette approche depuis quel-

5. Voir : Vincent Rouillon, « Vers un big bang territorial ? », dossier de *La lettre d'échanges pour la Culture*, lettre électronique de la FNCC, mi-octobre 2008, n° 16. www.fncc.fr/IMG/pdf/big_bang_territorial.pdf

6. Nicolas Galaud, *Propositions pour un développement de la coopération intercommunale en matière de lecture publique dans le département du Cantal*, rapport de fin d'études pour l'Enssib, 1992, p. 10-16.

7. Sophie Barluet, *Rapport Livre 2010 : pour que vive la politique du livre*, Ministère de la Culture et de la Communication, juin 2007, p. 36. www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/074000434/index.shtml

ques années, emploi – sur de petites unités – des gestionnaires de bibliothèques formés (titulaires a minima du diplôme d'auxiliaire de bibliothèque et, parfois, de diplômés professionnels d'un niveau supérieur) qui sont aussi responsables du musée local, de l'office de tourisme, du service municipal d'archives, de l'office culturel ou de l'accueil périscolaire dans le cadre du CLSH (centre de loisirs sans hébergement). Occupant un emploi à plein temps, ils peuvent ainsi vivre et demeurer sur le territoire.

Sur le sujet de l'accessibilité, cette microsolution a la vertu (que nous ne soupçonnions pas a priori!) de rendre naturelle la rencontre entre les différents publics que le titulaire de l'emploi est amené à servir, et ainsi d'enrichir la fréquentation de la bibliothèque. Rendre le livre (et les autres supports) accessible sur les territoires, c'est enfin imaginer des modes de desserte originaux: livraison du document (convoité par un usager) par voie postale, par un commerce local qui centralise et distribue les ouvrages réservés par les habitants de la commune (du type «relais catalogue» de certaines entreprises de vente à distance), portage par couplage avec la livraison de repas à domicile aux personnes qui en bénéficient ou encore collaboration avec des associations de services à domicile (de type Udaf ou ADMR⁸), dont les réseaux, très ramifiés sur les territoires, pénètrent au plus près de l'habitant.

Le bibliothécaire, opérateur culturel

Il existe de nombreuses initiatives, originales et efficaces, pour améliorer l'accès des publics à la documentation sur les territoires ruraux et parfois depuis de longues années⁹. Peu connues du grand public et des professionnels, ces initiatives balisent aujourd'hui

8. Udaf: Union départementale des associations familiales.

ADMR: Association d'aide à domicile en milieu rural.

9. Voir sur ce sujet les actions nombreuses de l'ABLF (Association des bibliothécaires du Parc naturel régional du Livradois Forez) depuis 1986: www.parc-livradois-forez.org/blogablf/

“Les petites bibliothèques rurales choisissent l'accessibilité plutôt que la spécialité, car c'est le territoire qui dicte ses exigences, et non l'inverse”

d'étroits sentiers qui seront peut-être demain des autoroutes. Car les bibliothèques rurales, poussées par la nécessité, mais favorisées par leur petite taille, leur flexibilité et leur forte réactivité sont condamnées à expérimenter.

Structurellement moins préoccupées par le cœur bibliothéconomique du métier, elles bouleversent tranquillement et sans bruit les pratiques en plaçant l'usager au cœur de leur processus de travail. Elles s'associent étroitement et systématiquement aux autres services culturels publics (musées, écoles de musique, centre culturel), mais également privés (cinéma, librairies, associations) pour inventer des actions communes ou des formations conjointes. Elles rendent évidente la présence du livre sans jamais dissocier cette intention du tissu humain sur lequel elles exercent (auteurs ou illustrateurs en résidence, salons du livre, festivals itinérants de lectures musicales à voix haute, écrivain public). Lieux de vie et d'échanges, elles assurent une présence citoyenne, comme centres de ressources pour l'administration en ligne, la recherche d'emploi ou la visioconférence.

Ne pas dissocier artificiellement les différents types d'activités culturelles (lecture, activité musicale ou théâtrale, pratiques en amateurs – arts plastiques, chant choral, photographie...), puisque le public, dans ses pratiques, ne les dissocie pas; sortir le livre de ses murs pour le replacer dans l'espace public (jardins, chapelles, stades, plages); accepter, encourager – et assumer – la fructueuse coopération entre culture et loisirs (ludothèques ou jeux vidéo en bibliothèques): ces injonctions pressantes, les petites bibliothèques les expérimentent.

Les bibliothécaires doivent admettre, peut-être pour la première

fois de leur histoire, que leur survie dépend de leur aptitude à lutter dans un environnement devenu concurrentiel. Concurrence entre fournisseurs de biens culturels (associatifs/commerciaux/institutionnels, publics/privés...), concurrence entre types d'activités culturelles (lecture, théâtre, musique, pratiques amateurs...), concurrence entre domaines d'activités de loisirs (culturel, sportif, touristique, jardinage, bricolage...), concurrence enfin entre modes de pratiques des activités (sur place, à domicile ou en nomadisme, collective ou individuelle, concrète ou «virtuelle», saisonnière ou régulière...).

Le bibliothécaire territorial est plus opérateur culturel que bibliothécaire. Ce faisant, il est une sentinelle à l'avant-poste de nos métiers. La polyvalence des formations, des métiers et des compétences, élargis à l'ensemble du champ culturel n'est-elle pas devenue une nécessité? Les petites bibliothèques rurales choisissent l'accessibilité plutôt que la spécialité, car c'est le territoire qui dicte ses exigences, et non l'inverse. Voilà qui me permettra de rassurer une collègue étrangère qui, rendant compte de l'ouvrage «Quel modèle de bibliothèque?» paru récemment aux Presses de l'Enssib s'alarmait: «[...] Une question continue à tarauder l'observatrice étrangère que je suis: mais où est donc passé le réseau de proximité dans le modèle à la française¹⁰ ?» Il n'est nullement évanescant (elle emploie cet élégant qualificatif), mais parfois tellement intégré au local qu'on ne l'aperçoit presque plus... ●

Juin 2009

10. Chantal Stanescu, rubrique «Critiques», *BBF*, 2009, n° 3, p. 106.